Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°73-2018-123

PUBLIÉ LE 16 NOVEMBRE 2018

Sommaire

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2018-11-15-004 - Arrêté préfectoral N° 2018-1391 limitant les usages de l'eau en Savoie (13 pages) Page 3

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2018-11-16-001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Hervé BRUNELOT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie (12 pages) Page 17

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2018-11-15-004

Arrêté préfectoral N° 2018-1391 limitant les usages de l'eau en Savoie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction départementale des territoires
Service environnement, eau, forêts

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018 – 1391

PORTANT LIMITATION DES USAGES DE L'EAU

DÉPARTEMENT DE SAVOIE

LE PRÉFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-3, R.211-66 et suivants et R.211-71 et suivants ;

VU le code civil et notamment les articles 640 à 645 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée signé le 3 décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 1998 relatif à la répartition de la police de l'eau dans le département de la Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1094 fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période d'étiage pour les cours d'eau et nappes souterraines – département de la Savoie, et notamment son article 7 établissant que la mise en situation de vigilance de l'ensemble du département est déclarée dès lors qu'il est estimé qu'au moins un bassin de gestion nécessite la mise en vigilance ;

VU l'avis des membres du comité départemental de suivi de la ressource en eau et des étiages.

CONSIDÉRANT que la situation hydrologique des cours d'eau, la situation météorologique actuelle justifient la mise en situation de vigilance vis-à-vis de la ressource en eau d'une partie du département

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Savoie **;**

A R R E T E

Article 1er :

L'arrêté préfectoral n°2018-1328 du 31 octobre 2018, portant limitation des usages de l'eau sur certains secteurs du département de Savoie, est abrogé.

Article 2 :

Au regard des critères définis dans l'arrêté préfectoral n°2016-1094 fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période d'étiage pour les cours d'eau et nappes souterraines pour le département de la Savoie, la situation pour la gestion de la sécheresse est la suivante :

Pour les eaux superficielles :

BASSINS DE GESTION et SOUS-BASSINS	SITUATION DE GESTION
Lac du Bourget	Alerte
Chéran	Crise
Combe de Savoie -Val Gelon	Alerte renforcée
Avant-Pays savoyard	Alerte
Beaufortain-Arly	Vigilance
Tarentaise	Vigilance
Maurienne	Vigilance

Pour les eaux souterraines :

NAPPE CONSIDÉRÉE	SITUATION DE GESTION
Alluvions de la plaine de Chambéry	Vigilance
Alluvions de l'Isère en Combe de Savoie et Grésivaudan	Alerte

La liste des communes rattachées à chacun des bassins ou sous-bassins de gestion est précisée en annexe du présent arrêté.

Article 3 : MESURES DE PORTÉE GÉNÉRALE

Les mesures suivantes s'appliquent à l'ensemble des bassins et sous-bassins de gestion.

Article 3.1 : GESTION ÉCONOME DE L'EAU

La situation de vigilance ne s'accompagne pas de mesures de restriction imposées. Il est toutefois recommandé à tous les usagers de l'eau d'adopter une gestion économe de l'eau, afin de retarder les mesures de restrictions.

Ainsi, il convient :
– de restreindre les usages secondaires : nettoyage des voitures, lavages extérieurs… ;
– réduire le lavage des voies et trottoirs au strict nécessaire de salubrité ;
– réduire les consommations d'eau domestique ;
– procéder à des arrosages modérés des espaces verts, éviter l'arrosage aux heures les plus chaudes

Article 3.2 : MESURES RELATIVES AUX GESTIONNAIRES DE RÉSEAUX D'EAU POTABLE

Afin de permettre un suivi régulier de l'état de la ressource en eau et de réagir dès l'observation d'une évolution de la situation, les services gestionnaires des ressources AEP utilisées comme indicateur du niveau de sécheresse suivent et transmettent à la DDT leurs données chaque semaine.

Article 4 : MESURES DE LIMITATION PROPRES AU SOUS-BASSIN DU CHÉRAN (CRISE)

Les prescriptions définies ci-dessous ne s'appliquent pas aux prélèvements effectués en vue d'assurer les usages prioritaires à savoir l'alimentation en eau potable et l'intervention des services d'incendie et de secours.

Article 4.1 : MESURES DE PORTÉE GÉNÉRALE

Sont interdits :

- le lavage des véhicules hors des stations professionnelles pourvues d'un économiseur d'eau sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique et pour les organes liés à la sécurité ;
- de 8 h 00 à 20 h 00, l'arrosage des jardins potagers ;
- l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des golfs (hormis les « greens et départs »), stades et espaces sportifs de toute nature ;
- Le fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert sauf pour raison de salubrité des réseaux d'adduction ;
- le lavage des voiries sauf impératif sanitaire et à l'exclusion des balayeuses laveuses automatiques ;
- le remplissage des piscines privées et l'apport de complément d'eau, sauf première mise en eau pour livraison après construction ;
- Les prélèvements directs dans le milieu hydraulique superficiel ou souterrain dits domestiques (au sens de l'article R.214-5 du code de l'environnement, à savoir inférieurs à 1 000 m^3 par an) ;
- Les vidanges de piscines sauf justification sanitaire ; le rejet doit impérativement avoir fait l'objet d'une neutralisation préalable du chlore et du pH.

Article 4.2 : MESURES RELATIVES AUX GESTIONNAIRES DE RÉSEAUX D'EAU POTABLE

Afin de permettre un suivi régulier de l'état de la ressource en eau et de réagir rapidement après l'observation d'une évolution de la situation, les mesures suivantes sont activées :

- Tous les services gestionnaires des ressources AEP - que leurs données (débits de sources, niveaux des nappes) soient utilisées comme indicateur du niveau de sécheresse ou non – suivent et transmettent aux services de l'Etat leurs données chaque semaine ;
- Dans la mesure où le niveau des ressources utilisées ferait craindre un risque de déficit, le gestionnaire du réseau transmet impérativement l'ensemble des informations recueillies à la DDT, à l'ARS et au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Article 4.3 : MESURES RELATIVES AUX INDUSTRIELS ET ARTISANS

Les ICPE soumises par l'inspection des Installations Classées à la fourniture d'informations complémentaires au titre de la mise en application du plan d'action national sécheresse communiquent aux services de l'Etat leur Plan d'Économie d'Eau et le mettent en œuvre.

Article 4.4 : MESURES RELATIVES A L'AGRICULTURE

L'irrigation est interdite, sauf irrigation aux gouttes à gouttes ou micro-aspersion. L'irrigation à partir de retenues d'eau constituées en période de fonte des neiges reste autorisée ; l'utilisation directe des eaux stockées dans les bassins pluviaux est également autorisée.
L'abreuvement des animaux ne fait pas l'objet de restriction.

Article 5 : MESURES DE LIMITATION PROPRES AU BASSIN DE GESTION DE LA COMBE DE SAVOIE – VAL GELON (ALERTE RENFORCÉE)

Les prescriptions définies ci-dessous ne s'appliquent pas aux prélèvements effectués en vue d'assurer les usages prioritaires à savoir l'alimentation en eau potable et l'intervention des services d'incendie et de secours.

Article 5.1 : MESURES DE PORTÉE GÉNÉRALE

Sont interdits :

- le lavage des véhicules hors des stations professionnelles pourvues d'un économiseur d'eau sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique et pour les organes liés à la sécurité ;
- de 8 h 00 à 20 h 00, l'arrosage des jardins potagers ;
- l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des golfs (hormis les « greens et départs »), stades et espaces sportifs de toute nature ;
- Le fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert sauf pour raison de salubrité des réseaux d'adduction ;
- le lavage des voiries sauf impératif sanitaire et à l'exclusion des balayeuses laveuses automatiques ;
- le remplissage des piscines privées et l'apport de complément d'eau, sauf première mise en eau pour livraison après construction ;
- Les prélèvements directs dans le milieu hydraulique superficiel ou souterrain dits domestiques (au sens de l'article R.214-5 du code de l'environnement, à savoir inférieurs à 1 000 m^3 par an) ;
- Les vidanges de piscines sauf justification sanitaire ; le rejet doit impérativement avoir fait l'objet d'une neutralisation préalable du chlore et du pH.

Article 5.2 : MESURES RELATIVES AUX GESTIONNAIRES DE RÉSEAUX D'EAU POTABLE

Afin de permettre un suivi régulier de l'état de la ressource en eau et de réagir rapidement après l'observation d'une évolution de la situation, les mesures suivantes sont activées :

- Tous les services gestionnaires des ressources AEP - que leurs données (débits de sources, niveaux des nappes) soient utilisées comme indicateur du niveau de sécheresse ou non – suivent et transmettent aux services de l'Etat leurs données chaque semaine ;
- Dans la mesure où le niveau des ressources utilisées ferait craindre un risque de déficit, le gestionnaire du réseau transmet impérativement l'ensemble des informations recueillies à la DDT, à l'ARS et au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Article 5.3 : MESURES RELATIVES AUX INDUSTRIELS ET ARTISANS

Les ICPE soumises par l'inspection des Installations Classées à la fourniture d'informations complémentaires au titre de la mise en application du plan d'action national sécheresse communiquent aux services de l'Etat leur Plan d'Économie d'Eau et le mettent en œuvre.

Article 5.4 : MESURES RELATIVES A L'AGRICULTURE

L'irrigation est interdite de 8 h 00 à 20 h 00, sauf irrigation aux gouttes à gouttes ou micro-aspersion. L'irrigation à partir de retenues d'eau constituées en période de fonte des neiges reste autorisée ; l'utilisation directe des eaux stockées dans les bassins pluviaux est également autorisée.
L'abreuvement des animaux ne fait pas l'objet de restriction.

Article 6 : MESURES DE LIMITATION PROPRES AUX BASSINS DE GESTION DE L'AVANT-PAYS SAVOYARD ET AU SOUS-BASSIN DE GESTION DU LAC DU BOURGET (ALERTE)

Les prescriptions définies ci-dessous ne s'appliquent pas aux prélèvements effectués en vue d'assurer les usages prioritaires à savoir l'alimentation en eau potable et l'intervention des services d'incendie et de secours.

Article 6.1 : MESURES DE PORTÉE GÉNÉRALE

Sont interdits :

- le lavage des véhicules hors des stations professionnelles sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique et pour les organes liés à la sécurité ;
- de 8 h 00 à 20 h 00 : l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des golfs, stades et espaces sportifs de toute nature (les jardins potagers, et les « greens et départs » de golf ne sont pas concernés) ;
- Le fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert sauf pour raison de salubrité des réseaux d'adduction ;
- le lavage des voiries sauf impératif sanitaire et à l'exclusion des balayeuses laveuses automatiques ;
- le remplissage des piscines privées sauf première mise en eau pour livraison après construction ;
- Les prélèvements directs dans le milieu hydraulique superficiel ou souterrain dits domestiques (au sens de l'article R.214-5 du code de l'environnement, à savoir inférieurs à 1 000 m^3 par an) ;
- Les vidanges de piscines sauf justification sanitaire ; le rejet doit impérativement avoir fait l'objet d'une neutralisation préalable du chlore et du pH.

Article 6.2 : MESURES RELATIVES AUX GESTIONNAIRES DE RÉSEAUX D'EAU POTABLE

Afin de permettre un suivi régulier de l'état de la ressource en eau et de réagir rapidement après l'observation d'une évolution de la situation, les mesures suivantes sont activées :

- Tous les services gestionnaires des ressources AEP - que leurs données (débits de sources, niveaux des nappes) soient utilisées comme indicateur du niveau de sécheresse ou non - suivent et transmettent aux services de l'Etat leurs données chaque semaine ;
- Dans la mesure où le niveau des ressources utilisées ferait craindre un risque de déficit, le gestionnaire du réseau transmet impérativement l'ensemble des informations recueillies à la DDT, à l'ARS et au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Article 6.3 : MESURES RELATIVES AUX INDUSTRIELS ET ARTISANS

Les ICPE soumises par l'inspection des Installations Classées à la fourniture d'informations complémentaires au titre de la mise en application du plan d'action national sécheresse communiquent aux services de l'Etat leur Plan d'Économie d'Eau.

Article 6.4 : MESURES RELATIVES A L'AGRICULTURE

L'irrigation est interdite de 10 h 00 à 18 h 00, sauf irrigation aux gouttes à gouttes ou micro-aspersion. L'irrigation à partir de retenues d'eau constituées en période de fonte des neiges reste autorisée ; l'utilisation directe des eaux stockées dans les bassins pluviaux est également autorisée.
L'abreuvement des animaux ne fait pas l'objet de restriction.

Article 7 : DURÉE DE VALIDITÉ

Les dispositions du présent arrêté sont valables au plus tard jusqu'au 30 novembre 2018 et prennent effet à compter de la date de signature.
Cependant, les présentes dispositions pourront être prorogées, annulées ou renforcées en fonction de la situation météorologique et hydrologique.

Article 8 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement :

par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Article 9 : EXÉCUTION ET NOTIFICATION

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, affiché dans les Mairies concernées et dont extrait sera publié dans la presse locale :

- le secrétaire général de la Préfecture, le directeur de cabinet.
- les maires ;
- le colonel commandant le Groupement de gendarmerie de la Savoie ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ;
- le directeur départemental des territoires ;
- le délégué départemental de l'agence régionale de santé ;
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- le chef du service départemental de l'agence française de biodiversité

Une copie sera adressée à :
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse,
- Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours.

Chambéry, le 15 novembre 2018

LE PRÉFET
Signé
Louis LAUGIER

Annexe : liste des communes par unité de gestion

COMMUNES	BASSINS ET SOUS-BASSINS DE GESTION	SITUATION SECHERESSE
AILLON-LE-JEUNE	Chéran	Crise
AILLON-LE-VIEUX	Chéran	Crise
ARITH	Chéran	Crise
BELLECOMBE-EN-BAUGES	Chéran	Crise
DOUCY-EN-BAUGES	Chéran	Crise
ECOLE	Chéran	Crise
JARSY	Chéran	Crise
LA COMPOTE	Chéran	Crise
LA MOTTE-EN-BAUGES	Chéran	Crise
LE CHATELARD	Chéran	Crise
LE NOYER	Chéran	Crise
LESCHERAINES	Chéran	Crise
SAINT-FRANCOIS-DE-SALES	Chéran	Crise
SAINTE-REINE	Chéran	Crise
AITON	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
ALBERTVILLE	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
ALLONDAZ	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
APREMONT	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
ARBIN	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
ARVILLARD	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
BETTON-BETTONET	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
BONVILLARD	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
BOURGET-EN-HUILE	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
BOURGNEUF	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
CHAMOUSSET	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
CHAMOUX-SUR-GELON	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
CHAMP-LAURENT	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
CHATEAUNEUF	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
CHIGNIN	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
CLERY	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
COISE-SAINT-JEAN-PIED-GAUTHIER	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
CRUET	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
DETRIER	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
ETABLE	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
FRANCIN	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
FRETERIVE	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
FRONTENEX	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
GILLY-SUR-ISERE	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
GRESY-SUR-ISERE	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
GRIGNON	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
HAUTEVILLE	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
LA CHAPELLE-BLANCHE	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
LA CHAVANNE	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
LA CROIX-DE-LA-ROCHETTE	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
LA ROCHETTE	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
LA TABLE	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
LA TRINITE	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
LAISSAUD	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
LE PONTET	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
LE VERNEIL	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
LES MARCHES	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
LES MOLLETTES	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
MARTHOD	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
MERCURY	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
MONTAILLEUR	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée

Annexe : liste des communes par unité de gestion

COMMUNES	BASSINS ET SOUS-BASSINS DE GESTION	SITUATION SECHERESSE
MONTENDRY	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
MONTHION	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
MONTMELIAN	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
MYANS	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
NOTRE-DAME-DES-MILLIERES	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
PALLUD	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
PLANAISE	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
PLANCHERINE	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
PRESLE	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
ROTHERENS	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
SAINT-PIERRE-DE-SOUCY	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
SAINT-VITAL	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
SAINTE-HELENE-DU-LAC	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
SAINTE-HELENE-SUR-ISERE	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
THENESOL	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
TOURNON	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
VERRENS-ARVEY	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
VILLARD-D'HERY	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
VILLARD-LEGER	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
VILLARD-SALLET	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
VILLAROUX	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
AIX-LES-BAINS	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
BARBERAZ	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
BARBY	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
BASSENS	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
BOURDEAU	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
BRISON-SAINT-INNOCENT	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
CHALLES-LES-EAUX	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
CHAMBERY	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
CHANAZ	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
CHINDRIEUX	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
COGNIN	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
CONJUX	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
CURIENNE	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
ENTRELACS	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
GRESY-SUR-AIX	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
JACOB-BELLECOMBETTE	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
LA BIOLLE	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
LA CHAPELLE-DU-MONT-DU-CHAT	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
LA MOTTE-SERVOLEX	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
LA RAVOIRE	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
LA THUILE	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
LE BOURGET-DU-LAC	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
LES DESERTS	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
MERY	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
MONTAGNOLE	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
MONTCEL	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
MOTZ	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
MOUXY	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
ONTEX	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
PUGNY-CHATENOD	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
PUYGROS	Lac du Bourget-Albanais	Alerte

Annexe : liste des communes par unité de gestion

COMMUNES	BASSINS ET SOUS-BASSINS DE GESTION	SITUATION SECHERESSE
RUFFIEUX	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
SAINT-ALBAN-LEYSSE	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
SAINT-BALDOPH	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
SAINT-CASSIN	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
SAINT-JEAN-D'ARVEY	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
SAINT-JEAN-DE-COUZ	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
SAINT-JEOIRE-PRIEURE	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
SAINT-OFFENGE	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
SAINT-OURS	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
SAINT-SULPICE	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
SAINT-THIBAUD-DE-COUZ	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
SONNAZ	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
THOIRY	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
TRESSERVE	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
TREVIGNIN	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
VEREL-PRAGONDRAN	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
VIMINES	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
VIONS	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
VIVIERS-DU-LAC	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
VOGLANS	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
AIGUEBELETTE-LE-LAC	Avant-Pays savoyard	Alerte
AYN	Avant-Pays savoyard	Alerte
GERBAIX	Avant-Pays savoyard	Alerte
LEPIN-LE-LAC	Avant-Pays savoyard	Alerte
NANCES	Avant-Pays savoyard	Alerte
NOVALAISE	Avant-Pays savoyard	Alerte
SAINT-ALBAN-DE-MONTBEL	Avant-Pays savoyard	Alerte
BILLIEME	Avant-Pays savoyard	Alerte
CHAMPAGNEUX	Avant-Pays savoyard	Alerte
GRESIN	Avant-Pays savoyard	Alerte
JONGIEUX	Avant-Pays savoyard	Alerte
LA BALME	Avant-Pays savoyard	Alerte
LA CHAPELLE-SAINT-MARTIN	Avant-Pays savoyard	Alerte
LOISIEUX	Avant-Pays savoyard	Alerte
LUCEY	Avant-Pays savoyard	Alerte
MARCIEUX	Avant-Pays savoyard	Alerte
MEYRIEUX-TROUET	Avant-Pays savoyard	Alerte
SAINT-JEAN-DE-CHEVELU	Avant-Pays savoyard	Alerte
SAINT-MAURICE-DE-ROTHERENS	Avant-Pays savoyard	Alerte
SAINT-PAUL	Avant-Pays savoyard	Alerte
SAINT-PIERRE-D'ALVEY	Avant-Pays savoyard	Alerte
SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	Avant-Pays savoyard	Alerte
SAINTE-MARIE-D'ALVEY	Avant-Pays savoyard	Alerte
TRAIZE	Avant-Pays savoyard	Alerte
VERTHEMEX	Avant-Pays savoyard	Alerte
YENNE	Avant-Pays savoyard	Alerte
ATTIGNAT-ONCIN	Avant-Pays savoyard	Alerte
AVRESSIEUX	Avant-Pays savoyard	Alerte
BELMONT-TRAMONET	Avant-Pays savoyard	Alerte
CORBEL	Avant-Pays savoyard	Alerte
DOMESSIN	Avant-Pays savoyard	Alerte
DULLIN	Avant-Pays savoyard	Alerte
ENTREMONT-LE-VIEUX	Avant-Pays savoyard	Alerte
LA BAUCHE	Avant-Pays savoyard	Alerte

Annexe : liste des communes par unité de gestion

COMMUNES	BASSINS ET SOUS-BASSINS DE GESTION	SITUATION SECHERESSE
LA BRIDOIRE	Avant-Pays savoyard	Alerte
LE PONT-DE-BEAUVOISIN	Avant-Pays savoyard	Alerte
LES ECHELLES	Avant-Pays savoyard	Alerte
ROCHEFORT	Avant-Pays savoyard	Alerte
SAINT-BERON	Avant-Pays savoyard	Alerte
SAINT-CHRISTOPHE	Avant-Pays savoyard	Alerte
SAINT-FRANC	Avant-Pays savoyard	Alerte
SAINT-GENIX-SUR-GUIERS	Avant-Pays savoyard	Alerte
SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT	Avant-Pays savoyard	Alerte
SAINT-PIERRE-DE-GENEBROZ	Avant-Pays savoyard	Alerte
VEREL-DE-MONTBEL	Avant-Pays savoyard	Alerte
BEAUFORT	Beaufortain / Val d'Arly	Vigilance
CESARCHES	Beaufortain / Val d'Arly	Vigilance
COHENNOZ	Beaufortain / Val d'Arly	Vigilance
CREST-VOLAND	Beaufortain / Val d'Arly	Vigilance
FLUMET	Beaufortain / Val d'Arly	Vigilance
HAUTELUCE	Beaufortain / Val d'Arly	Vigilance
LA GIETTAZ	Beaufortain / Val d'Arly	Vigilance
NOTRE-DAME-DE-BELLECOMBE	Beaufortain / Val d'Arly	Vigilance
QUEIGE	Beaufortain / Val d'Arly	Vigilance
SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE	Beaufortain / Val d'Arly	Vigilance
UGINE	Beaufortain / Val d'Arly	Vigilance
VENTHON	Beaufortain / Val d'Arly	Vigilance
VILLARD-SUR-DORON	Beaufortain / Val d'Arly	Vigilance
AIGUEBELLE	Maurienne	Vigilance
ALBIEZ-LE-JEUNE	Maurienne	Vigilance
ALBIEZ-MONTROND	Maurienne	Vigilance
ARGENTINE	Maurienne	Vigilance
AUSSOIS	Maurienne	Vigilance
AVRIEUX	Maurienne	Vigilance
BESSANS	Maurienne	Vigilance
BONNEVAL-SUR-ARC	Maurienne	Vigilance
BONVILLARET	Maurienne	Vigilance
EPIERRE	Maurienne	Vigilance
FONTCOUVERTE-LA-TOUSSUIRE	Maurienne	Vigilance
FOURNEAUX	Maurienne	Vigilance
FRENEY	Maurienne	Vigilance
HERMILLON	Maurienne	Vigilance
JARRIER	Maurienne	Vigilance
LA CHAMBRE	Maurienne	Vigilance
LA CHAPELLE	Maurienne	Vigilance
LE CHATEL	Maurienne	Vigilance
LES CHAVANNES-EN-MAURIENNE	Maurienne	Vigilance
MODANE	Maurienne	Vigilance
MONTGILBERT	Maurienne	Vigilance
MONTRICHER-ALBANNE	Maurienne	Vigilance
MONTSAPEY	Maurienne	Vigilance
MONTVERNIER	Maurienne	Vigilance
NOTRE-DAME-DU-CRUET	Maurienne	Vigilance
ORELLE	Maurienne	Vigilance
PONTAMAFREY-MONTPASCAL	Maurienne	Vigilance
RANDENS	Maurienne	Vigilance
SAINT-ALBAN-DES-HURTIERES	Maurienne	Vigilance
SAINT-ALBAN-DES-VILLARDS	Maurienne	Vigilance
SAINT-ANDRE	Maurienne	Vigilance

Annexe : liste des communes par unité de gestion

COMMUNES	BASSINS ET SOUS-BASSINS DE GESTION	SITUATION SECHERESSE
SAINT-AVRE	Maurienne	Vigilance
SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS	Maurienne	Vigilance
SAINT-ETIENNE-DE-CUINES	Maurienne	Vigilance
SAINT-FRANCOIS-LONGCHAMP	Maurienne	Vigilance
SAINT-GEORGES-DES-HURTIERES	Maurienne	Vigilance
SAINT-JEAN-D'ARVES	Maurienne	Vigilance
SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE	Maurienne	Vigilance
SAINT-JULIEN-MONT-DENIS	Maurienne	Vigilance
SAINT-LEGER	Maurienne	Vigilance
SAINT-MARTIN-D'ARC	Maurienne	Vigilance
SAINT-MARTIN-DE-LA-PORTE	Maurienne	Vigilance
SAINT-MARTIN-SUR-LA-CHAMBRE	Maurienne	Vigilance
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	Maurienne	Vigilance
SAINT-PANCRACE	Maurienne	Vigilance
SAINT-PIERRE-DE-BELLEVILLE	Maurienne	Vigilance
SAINT-REMY-DE-MAURIENNE	Maurienne	Vigilance
SAINT-SORLIN-D'ARVES	Maurienne	Vigilance
SAINTE-MARIE-DE-CUINES	Maurienne	Vigilance
VAL CENIS	Maurienne	Vigilance
VALLOIRE	Maurienne	Vigilance
VALMEINIER	Maurienne	Vigilance
VILLAREMBERT	Maurienne	Vigilance
VILLARGONDRAN	Maurienne	Vigilance
VILLARODIN-BOURGET	Maurienne	Vigilance
AIGUEBLANCHE	Tarentaise	Vigilance
AIME-LA-PLAGNE	Tarentaise	Vigilance
BONNEVAL-TARENTAISE	Tarentaise	Vigilance
BOURG-SAINT-MAURICE	Tarentaise	Vigilance
BOZEL	Tarentaise	Vigilance
BRIDES-LES-BAINS	Tarentaise	Vigilance
CEVINS	Tarentaise	Vigilance
CHAMPAGNY-EN-VANOISE	Tarentaise	Vigilance
COURCHEVEL	Tarentaise	Vigilance
ESSERTS-BLAY	Tarentaise	Vigilance
FEISSONS-SUR-ISERE	Tarentaise	Vigilance
FEISSONS-SUR-SALINS	Tarentaise	Vigilance
HAUTECOUR	Tarentaise	Vigilance
LA BATHIE	Tarentaise	Vigilance
LA LECHERE	Tarentaise	Vigilance
LA PLAGNE TARENTAISE	Tarentaise	Vigilance
LANDRY	Tarentaise	Vigilance
LE BOIS	Tarentaise	Vigilance
LES ALLUES	Tarentaise	Vigilance
LES AVANCHERS-VALMOREL	Tarentaise	Vigilance
LES BELLEVILLE	Tarentaise	Vigilance
LES CHAPELLES	Tarentaise	Vigilance
MONTAGNY	Tarentaise	Vigilance
MONTVALEZAN	Tarentaise	Vigilance
MOUTIERS	Tarentaise	Vigilance
NOTRE-DAME-DU-PRE	Tarentaise	Vigilance
PEISEY-NANCROIX	Tarentaise	Vigilance
PLANAY	Tarentaise	Vigilance
PRALOGNAN-LA-VANOISE	Tarentaise	Vigilance
ROGNAIX	Tarentaise	Vigilance
SAINT-JEAN-DE-BELLEVILLE	Tarentaise	Vigilance

Annexe : liste des communes par unité de gestion

COMMUNES	BASSINS ET SOUS-BASSINS DE GESTION	SITUATION SECHERESSE
SAINT-MARCEL	Tarentaise	Vigilance
SAINT-OYEN	Tarentaise	Vigilance
SAINT-PAUL-SUR-ISERE	Tarentaise	Vigilance
SAINTE-FOY-TARENTAISE	Tarentaise	Vigilance
SALINS-FONTAINE	Tarentaise	Vigilance
SEEZ	Tarentaise	Vigilance
TIGNES	Tarentaise	Vigilance
TOURS-EN-SAVOIE	Tarentaise	Vigilance
VAL-D'ISERE	Tarentaise	Vigilance
VILLAROGER	Tarentaise	Vigilance

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2018-11-16-001

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Hervé BRUNELOT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Service de la coordination
des politiques publiques

Pôle coordination et
ingénierie territoriale

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Hervé BRUNELOT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie

LE PRÉFET DE LA SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu les articles L.153-54 et R.153-14 du code de l'urbanisme, relatifs notamment aux réunions d'examen conjoint des dossiers de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme,

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 2 janvier 2018 portant installation de M. Louis LAUGIER à la préfecture de la Savoie,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2018 portant nomination de M. Hervé BRUNELOT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur départemental des territoires de la Savoie, à compter du 5 novembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018 portant délégation de signature **M. Hervé BRUNELOT**, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Sous réserve de l'application des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, délégation est donnée à **M. Hervé BRUNELOT**, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie, à l'effet de signer pour l'exécution des missions et attributions dévolues à son service les décisions listées en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Sont exclues de la délégation ainsi prévue, lorsqu'elles relèvent de la compétence déléguée à l'article 1er du présent arrêté :
- la signature des correspondances ayant le caractère d'une prise de position de principe de l'État,
- la signature des correspondances adressées :
    1. aux parlementaires,
    2. au président du conseil régional,
    3. au président du conseil départemental,
    4. aux maires,
    5. aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ou porteurs d'un schéma de cohérence territoriale,
    6. aux administrations centrales,

lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou au fonctionnement du service,
- la signature des conventions conclues avec le conseil départemental, les communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de prestations d'ingénierie publique.

ARTICLE 3 : **M. Hervé BRUNELOT**, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet. L'arrêté de subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie et une copie sera transmise à la préfecture de la Savoie.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018 portant délégation de signature **M. Hervé BRUNELOT**, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie, est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 5 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Savoie et M. l'ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Chambéry, le 16 novembre 2018
Signé : Louis LAUGIER

Le préfet

Annexe à l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2018

Signé : Louis LAUGIER

I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A) RESSOURCES HUMAINES - Dispositions générales applicables aux agents de la DDT

I-A1	Octroi des congés annuels, congés maternité, de paternité, d'adoption, congé bonifié à l'exception des contractuels régis par des règlements locaux, journées RTT (fonctionnaires, stagiaires, personnel non titulaire (PNT))	Statut général des fonctionnaires de l'État
I-A2	Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps (fonctionnaires, PNT)	Décret n° 2002-634 du 29/04/2002 portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature
I-A3	Octroi et renouvellement des congés maladie, des congés de longue maladie, et congés de longue durée (fonctionnaires, stagiaires, PNT)	Loi n° 84-616 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État
I-A4	Octroi des congés relatifs à la formation professionnelle (DIF)	Loi n° 2007-148 du 02/02/2007
I-A5	Autorisations d'exercer les fonctions à temps partiel (fonctionnaires, stagiaires)	Statut général des fonctionnaires de l'État
I-A6	Retour dans l'exercice des fonctions à temps plein (fonctionnaires, stagiaires)	Statut général des fonctionnaires de l'État
I-A7	Octroi des autorisations spéciales d'absence à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical (fonctionnaires, stagiaires, PNT)	Loi n° 83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et circulaire FP n° 901 du 23/09/1967
I-A8	Sanctions disciplinaires du premier groupe (fonctionnaires, stagiaires, PNT)	Loi n° 83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (art.19)
I-A9	Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité (fonctionnaires, PNT)	Loi n° 2007-148 du 2/02/2007 de modernisation de la fonction publique
I-A10	Établissement et signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département	
I-A11	Signature des ordres de mission à l'étranger : - financés sur des crédits déconcentrés, - pris en charge totalement ou partiellement par un organisme extérieur, dites "missions sans frais"	Décret n° 86-15 du 08/01/1986
I-A12	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel : - tous les fonctionnaires de catégories B et C, - tous les agents non-titulaires de l'État	Décret n° 86-351 du 06/03/1986 modifié
I-A13	Octroi de prestations à caractère social ministérielles ou interministérielles	
I-A14	Recrutement sans concours de personnel de catégorie C sur postes MAA et MTES	
I-A15-1	Attribution ou proposition d'attribution des coefficients individuels de modulation des primes	
I-A15-2	Signature des actes de notification individuels relatifs aux régimes indemnitaires	
I-A16	Délivrance et retrait des autorisations de conduire les véhicules de l'administration	
I-A17	Convention de surveillance médicale des agents	
I-A18	Recrutement, signature des contrats de travail et gestion de personnel auxiliaire, temporaire, contractuel ou vacataire dans la limite des crédits délégués à cet effet	

B) RESSOURCES HUMAINES - Dispositions spécifiques aux agents du MTES

I-B1	Décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non-titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants : - mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée	Décret n° 90-302 du 04/04/1990
I-B2	Concessions de logements	Articles A91 et R95 du code du domaine de l'État
I-B3	Décision octroyant la nouvelle bonification indiciaire (NBI) à certains personnels du MTES (arrêtés collectifs et individuels)	Décret n° 91-1067 modifié du 14/10/1991 Décret n° 2001-1129 modifié du 29/11/2001
I-B4	Définition des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au sein de la DDT de la Savoie	
I-B5	Octroi de congés parentaux (personnels titulaires, stagiaires, non titulaires)	Statut général des fonctionnaires de l'État et décret n° 85-986 du 16/09/1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État
I-B6	Recrutement, nomination et gestion du corps des agents d'exploitation des travaux publics de l'État et du corps des chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État	Décret n° 91-393 du 25/04/1991

I-B7	Gestion du corps des dessinateurs à l'exception des décisions suivantes : - établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude, - établissement du tableau figurant à l'article 4 du décret n° 70-79 du 27/01/1970 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C, - octroi des congés qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur, - détachement, lorsque celui-ci doit être prononcé par arrêté interministériel ou après l'accord d'un ou de plusieurs ministres, - mise en position hors cadres et mise à disposition	Décret n° 86-351 du 06/03/1986 modifié Décret n° 2006-761 du 06/06/2006
I-B8	Personnels de catégorie C appartenant aux corps des services déconcentrés des adjoints administratifs des administrations de l'État : - la nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours ou recrutement sur titres. - l'évaluation, la répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon à compter du 01/07/1991, - les décisions d'avancement d'échelon, de nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national, - les mutations internes, non soumises à l'avis d'une CAP, - les décisions disciplinaires des 1er et 2ème groupes et la suspension de fonctions en cas de faute grave (texte 1), - les décisions de détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres, - la réintégration après disponibilité ou congé parental (texte 3), - la cessation définitive de fonctions par admission à la retraite, par acceptation de démission, par licenciement ou par radiation des cadres pour abandon de poste, - les décisions d'octroi de congés de longue durée ou de longue maladie après avis du comité médical départemental, - l'imputabilité au service des accidents de service, - la liquidation des droits des victimes d'accidents de service	(1) Loi n° 83-634 du 13/0711983, articles 66 et 67 de la loi n° 84-16 du 11/01/1984 modifié (2) Articles47 et 49 du décret n° 85-986 du 16/09/1985 modifié (3)Décret n° 2016-810 du 16/06/2016

C) RESPONSABILITÉ CIVILE DE L'ÉTAT

I-C1	Règlements amiables de dommages matériels causés aux particuliers	Circulaire n° 2003-64 du 30/10/2003
I-C2	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation	Loi n° 85-677 du 05/07/1985 Décret n° 86-15 du 06/01/1986

II - ROUTES ET TRANSPORTS

II-A1	Signature des conventions conclues avec les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière relatives au prêt aidé de l'État dans le cadre de l'opération « permis à un euro par jour »	Circulaire du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer du 29/07/2005
II-A2	Attribution des places d'examens du permis de conduire aux établissements d'enseignement et aux candidats libres Mise en place et présidence du comité local de suivi de l'attribution des places d'examen du permis de conduire	Circulaire D.S.C.R du 20/03/2006
II-A3	Tous actes et décisions concernant les périmètres de transports urbains, hormis leur création, leur modification et leur suppression	Loi d'orientation sur les transports intérieurs (LOTI)

III – DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

A) GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

III-A1	Actes d'administration du domaine public fluvial	Code général de la propriété des personnes publiques
III-A2	Autorisations d'occupation temporaire et transfert des concessions	Article R.2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques
III-A3	Autorisations de prises d'eau et d'établissements temporaires	Code général de la propriété des personnes publiques
III-A4	Autorisations d'extraction de matériaux dans le lit des cours d'eau du domaine public	Code général de la propriété des personnes publiques
III-A5	Signature des demandes d'autorisation de travaux sur le domaine public fluvial	Code général de la propriété des personnes publiques, notamment article L.2124-6

B) POLICE DE LA NAVIGATION

III-B1	Avis sur manifestations sportives, avis à la batellerie, interruption de la navigation, dérogations ponctuelles ou permanentes au règlement particulier de police de navigation, déplacement d'office	Décret n° 20121556 du 28/12/2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau Décret n° 2014-803 du 16/07/2014 pris pour l'application de l'article L.4244-2 du code des transports et relatif au déplacement d'office des bateaux

IV - POLICE ET CONSERVATION DES EAUX (ENVIRONNEMENT)

IV-A1	Mesures prises dans un but de police et de conservation des eaux non domaniales	Articles L.215-7 à L.215-13 du code de l'environnement
IV-A2	Dispositions concernant l'entretien des cours d'eau non domaniaux et des ouvrages qui s'y attachent ainsi que la restauration des milieux aquatiques	Articles L.215-14 à L.215-18 et articles R.215-2 à 5 du code de l'environnement
IV-A3	Application du règlement préfectoral de police des eaux départementales du 24 décembre 1906 - articles 4, 5, 6, 7, 8 et 12	

IV-A4	Toute correspondance et décision relative à la mise en œuvre de la police de l'eau et notamment des lois sur l'eau du 3 janvier 1992 et du 30 décembre 2006 et de leurs textes d'application, et de la loi de 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique, dans le respect de la répartition des compétences en matière de police de l'eau fixée par l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2013 à l'exclusion : – des décisions soumises à l'avis préalable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CDERST)	Articles L.211-1 et suivants, R.211-1 et suivants du code de l'environnement Articles L.214-1 à 11 et articles R.214-1à 104 du code de l'environnement Articles L.151-36 à 40 du code rural Livre V - Titre 1 du code de l'environnement
IV-A5	Toute correspondance et notification relative à la distribution d'eau et d'assainissement et aux obligations relatives aux ouvrages	Articles L.214-14 à 19 R 214-107 à 111 du code de l'environnement
IV-A6	Toute correspondance et notifications relatives au classement et à la sécurité des ouvrages hydrauliques	Articles L.211-3 et R.214-112 à 147 du code de l'environnement.
IV-A7	Instruction et contrôle de l'agrément des personnes réalisant la vidange, le transport et l'élimination des matières extraites des installations non collectives. Décisions relatives à la modification de l'agrément à la demande du pétitionnaire. Décisions relatives à la suspension de l'agrément ou à la réduction de son champ de validité	Articles 6-2 et 6-4 de l'AM du 07/09/09
IV-A8	Toute correspondance relative à la mise en œuvre de l'expérimentation autorisation unique	Ordonnance n° 2014-619 du 12/06/2014
IV-A9	Toute correspondance et décision relative à la mise en œuvre de l'autorisation environnementale à l'exclusion : - de celles relatives aux installations relevant de l'alinéa 2 du L 181-1 (ICPE) - des décisions soumises à l'avis préalable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CDERST)	Articles L181-1 et suivants, R 181-1 et suivants du code de l'environnement.

V – ENVIRONNEMENT (mesures générales)

V-A1	Toutes mesures d'instruction, de coordination et de gestion concernant l'application des dispositions relatives à la police de l'environnement	
V-A2	Mise en œuvre des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, dans la limite des compétences affectées à la DDT et mentionnées dans le présent arrêté y compris les arrêtés d'ouverture d'enquête	Articles L.123-1 à 19 et R.123-1 à 16 du code de l'environnement (enquêtes publiques) Articles L.211-7 et R.214-89 et suivants du code de l'environnement (DIG)
V-A3	Cadrage préalable des études d'impact des dossiers dont la DDT a en charge l'instruction Contribution à l'avis de l'autorité environnementale dans les domaines de compétence de la DDT	Article L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement
V-A4	Toutes mesures d'instruction relatives à l'agrément des associations de protection de l'environnement	Articles L.141-1et 2, R.141-1 à 20 du code de l'environnement
V-A5	Toutes mesures relatives à la mise en œuvre de la procédure de transaction	Article L.173-12 du code de l'environnement
V-A6	Dérogations au titre du brûlage des déchets verts	Article 84 du Règlement Sanitaire Départemental

VI – PÊCHE

VI-A1	Mesures et décisions relatives à la pêche autorisant en tout temps la capture, le transport ou la vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques	Article L.436-9 du code de l'environnement
VI-A2	Mise en œuvre des conditions générales d'exploitation du droit de pêche de l'État	Articles R.435-2 à R.435-35 du code de l'environnement
VI-A3	Arrêté autorisant l'organisation de concours de pêche en 1ère catégorie	Article R.436-22 du code l'environnement
VI-A4	Arrêté portant approbation de réserves temporaires de pêche dans le département de la Savoie	Articles R.436-69 et R.436-76 du code l'environnement
VI-A5	Délivrance des licences de pêche aux engins et filets : – pour les pêcheurs amateurs, – pour les pêcheurs professionnels	Article R.435-8 du code l'environnement Article R.435-17 du code l'environnement
VI-A6	Autorisation de l'évacuation et du transfert en vue d'assurer la protection du poisson dans un autre cours d'eau ou plan d'eau des poissons retenus ou mis en danger par l'abaissement artificiel du niveau	Article R.436-12 du code l'environnement
VI-A7	Interdiction de la pêche dans les parties de cours d'eau, de canaux ou de plans d'eau dont le niveau est naturellement abaissé et détermination le cas échéant des conditions de récupération du poisson	Articles R.436-32 du code l'environnement
VI-A8	Agrément des présidents et trésoriers des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA)	Article R.434-27 du Code de l'environnement

VII – FORÊTS

VII-A1	Décision d'application ou de distraction du régime forestier	Article L.214-3 et R.214-2 du code forestier
VII-A2	Autorisation de coupe	Article L.124-5 du code forestier
VII-A3	Autorisation de coupe dans les forêts placées sous un régime spéciale d'autorisation administrative	Article L.312-9 du code forestier
VII-A4	Autorisation ou refus d'autorisation du défrichement de bois et forêts appartenant à des collectivités ou personnes morales visées à l'article L.214-3 du code forestier	Article R.341-4 du code forestier
VII-A5	Autorisation de défrichement de bois de particuliers	Articles L.341-1 à L.342-1et R.341-1 à R.347-7 du code forestier
VII-A6	Décision de report des délais d'instruction des dossiers de demande de défrichement	Article R.341-4 du code forestier
VII-A7	Décision ordonnant la remise en nature de bois d'un terrain en cas de défrichement illicite	Article L.341-8 du code forestier

VIII - CHASSE et FAUNE SAUVAGE

VIII-A1	Décisions relatives au plan de chasse	Articles L.425-8, L.425-10 et R.425-2 à R.425-13 du code de l'environnement
VIII-A2	Décisions relatives au prélèvement maximal autorisé	Articles L.425-14 et R.425-18 à R.425-20 du code de l'environnement
VIII-A3	Décisions relatives à la sécurité aérienne	Article R.427-5 du code de l'environnement
VIII-A4	Autorisation des manifestations d'entraînements, concours ou épreuves de chiens de chasse	Arrêté ministériel du 21/01/2005 modifié
VIII-A5	Autorisation de destruction à tir par les particuliers des animaux nuisibles	Article R.427-20 du code de l'environnement
VIII-A6	Agrément et suspension d'agrément des piégeurs	Article R.427-16 du code de l'environnement et arrêté ministériel du 23/05/1984 modifié
VIII-A7	Autorisation exceptionnelle de capture de lapin à l'aide de bourses et furets	Article R.427-12 du code de l'environnement
VIII-A8	Autorisation de recherche et de poursuite du gibier à l'aide de sources lumineuses pour les comptages et les captures à des fins scientifiques ou de repeuplement	Article 11 bis de l'arrêté ministériel du 01/08/1986 modifié
VIII-A 9	Autorisation individuelle de lâcher d'animaux nuisibles	Article R.427-26 du code de l'environnement
VIII- A10	Décision de chasses et battues générales ou particulières aux animaux nuisibles	Article L.427.6 du code de l'environnement
VIII- A11	Tutelle des associations communales de chasse (ACCA) pour les attributions prévues aux articles R.422-2, R.422-52 et R.422-68	Articles R.422-2, et R.422-52 du code de l'environnement.
VIII- A12	Institution, réglementation et suppression des réserves de chasse et faune sauvage	Articles R.422.82 à R.422.91 du code de l'environnement

IX AUTRES MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

A) FAUNE et FLORE

IX-A1	Autorisations exceptionnelles relatives aux espèces soumises au titre 1er du livre IV du code de l'environnement partie législative et réglementaire	Articles L.411-1et 2 et R.411-6 à 14 du code de l'environnement
IX-A2	Toutes mesures d'instruction et de concertation préalables à la proposition par le préfet au ministre de désigner de nouveaux sites NATURA 2000, ou bien d'étendre ou de modifier des sites existants, ainsi que toutes mesures de gestion postérieures à l'arrêté ministériel	Directives 79/409/CEE du 2/04/1979 et 92/43/CEE du 21/05/92, ordonnance n°2002-321 du 11/04/2001 Code de l'environnement partie législative et règlement du livre IV, titre I, chapitre IV
IX-A3	Toute mesure d'instruction et de concertation nécessaire à la fixation et à la révision des arrêtés préfectoraux de protection de biotope	Titre Ier du livre IV du code de l'environnement partie législative et réglementaire notamment articles R.411-15 et 16
IX-A4	Toute mesure d'instruction et décision relative aux évaluations des incidences Natura 2000	Articles L.414-4 et R.414-19 à 24 du code de l'environnement

B) PUBLICITÉ

IX-B1	Application de la réglementation de la publicité extérieure, police et contentieux	Articles L.581-1 et suivants et R.581-1 et suivants du code de l'environnement

C) BRUIT

IX-C1	Toute correspondance et mesures d'instruction liées à l'élaboration du Plan d'exposition au bruit dans l'environnement, aux cartes de bruit, à l'observatoire du bruit, au classement sonore	Article L.571-1 et suivants du code de l'environnement, articles R.571-32 à R.571-43 L.572-1 et suivants du code de l'environnement, articles R.572-1 à R.571-11
IX-C2	Attribution de subventions par l'État pour l'isolation acoustique en bordure des infrastructures terrestres	

X – AMÉNAGEMENT du TERRITOIRE

X-A1	Décision relatives à la mise en œuvre de l'aménagement foncier et aux associations foncières à l'exclusion des mesures et décisions relevant de la compétence de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier	Article L.121-1 et suivants du code rural
X-A2	Arrêtés d'ouverture d'enquête publique, de création, modification, dissolution et toutes décisions relatives des associations syndicales de propriétaires	Ordonnance n° 2004-632 du 01/07/2004
X-A3	Toutes mesures d'instruction des zones agricoles protégées (ZAP), à l'exception des arrêtés relatifs à la création et aux modifications du périmètre de la ZAP	Articles L.112-2 et R.112-1.4 à R.112.1.10 du code rural
X-A4	Toutes mesures d'instruction des demandes de classement en communes urbaines ou rurales	Décret n°2006-430 du 13/04/2006
X-A5	Décisions relatives à la mise en œuvre des dispositions concernant les baux ruraux	Livre IV du code rural
X-A6	Octroi des aides en matière d'opérations groupées d'aménagement foncier	Décret n°70-488 du 8/06/1970
X-A7	Arrêté de désignation des journaux habilités à recevoir les appels de candidatures de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) Rhône-Alpes	
X-A8	Commissions départementales de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers : envoi de l'invitation adressée aux membres de la commission et aux maires des communes concernées, du compte-rendu de la commission et de la notification de l'avis à chacun des maires concernés	Décret n°2015-644 du 9/06/2015 relatif aux commissions départementales de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

XI - ACTIONS À CARACTÈRE AGRICOLE

A) MESURES RELATIVES AU SOUTIEN DIRECT EN FAVEUR DES AGRICULTEURS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

XI-A1	Décisions d'attributions, de rectification, de pénalités ou de rejets des aides compensatoires ainsi que des droits à prime mis en œuvre dans le cadre de la politique agricole commune et relatives aux surfaces cultivées et cheptel, y compris les droits à paiement de base.	Règlement (CE) n°21/2004 du Conseil du 17/12/2003 ; règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19/01/2009 (notamment articles 63 et 65) ; règlement (CE) n° 639/2009 de la Commission du 22/07/2009 ; règlement (CE) n°1122/2009 de la Commission du 30/11/2009 ; règlement (CE) n° 834/2007 du 28/06/2007 ; règlement CE n° 1307/2013 du 17/12/2013
XI-A2	Décisions relatives à la mise en œuvre de la conditionnalité et au respect des bonnes conduites agro-environnementales (BCAE)	
XI-A3	Toute autre décision individuelle ou collective relevant du Fond européen agricole de garantie (FEAGA)	

B) MESURES DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT RURAL FINANCÉES PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE DE DÉVELOPPEMENT RURAL (FEADER)

XI-B1	Décisions relatives aux dispositifs d'aides en application du règlement de développement rural 2000-2006 et notamment du plan de développement rural national (PDRN)	Règlements CE n° 1257/1999 du 17/5/99, CE n° 1750/1999 du 23/7/99, CE n° 1783/2003 du 29/9/2003, CE n° 1320/2006 du 5/9/2006 et décision CE du 7/9/2000 d'approbation du PDRN
XI-B2	Décisions relatives aux dispositifs d'aides en application du règlement de développement rural 2007-2013 et notamment du plan de développement rural hexagonal (PDRH)	Règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20/09/2005 ; n°1974/2006 de la commission du 15/12/2006 ; n°1975/2006 de la commission du 7/12/2006 ; n°73/2009 du conseil du 19/01/2009 ; n°639/2009 de la Commission du 22/07/2009 ; n°1122/2009 de la Commission du 30/11/2009 ; décision de la commission européenne C (2007) 3446 du 19/07/2007 approuvant le Programme de développement rural hexagonal (PDRH); décret n° 2007-1334 du 11/09/2007 ; décret n° 2007-1342 du 12/09/2007 ; document régional de développement rural (DRDR) Rhône-Alpes Arrêté du préfet de région Rhône-Alpes donnant délégation de signature au préfet de département dans le cadre du PDRH
XI-B3	Toute autre décision individuelle ou collective relevant du fond européen agricole de développement rural (FEADER)	

C) MESURES DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT RURAL FINANCÉES PAR L'ÉTAT ET AUTRES DISPOSITIFS

XI-C1	Décisions relatives aux dispositifs d'aides en application du règlement de développement rural 2000-2006 et notamment du plan de développement rural national (PDRN)	
XI-C2	Décisions relatives aux dispositifs d'aides en application du règlement de développement rural 2007-2013 et notamment du plan de développement rural hexagonal (PDRH)	
XI-C3	Décisions relatives aux dispositifs d'aides en application du règlement de développement rural 2014-2020 et notamment du plan de développement rural hexagonal (PDRH)	
XI-C4	Décisions relatives aux dispositifs d'aides en application du règlement de développement rural 2014-2020 et notamment du plan de développement rural hexagonal (PDR)	
XI-C5	Toute autre décision relevant d'aide publique exceptionnelle directe aux exploitants et organismes agricoles et notamment toute mesure de soutien économique	Notamment Règlement (CE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de minimis »
XI-C6	Toutes décisions et correspondances concernant l'application du schéma directeur départemental des structures agricoles	Articles L.331.1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-12 du code rural (nouveau)
XI-C7	Tout acte de gestion et décisions relatives aux dispositifs agriculteur en difficulté et aide à la réinsertion professionnelle	Décret n° 2009-87 du 22/01/2009 Articles D.354-1 à D.354-15 du code rural
XI-C8	Décisions concernant la mise en oeuvre du régime des calamités agricoles et décisions individuelles d'octroi ou de rejet	Articles L.361-1 à L.361-21, R.361-29 et D.361-33I du code rural
XI-C9	Décisions relatives à la gestion, l'octroi ou le refus des prêts spéciaux ou bonifiés (hors installation)	Code rural, Titre IV du livre III (nouveau), décret n° 77-566 du 3/06/1977, décret n° 91-93 du 23/01/91
XI-C10	Vérification de la demande de prise en charge de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TIC)	
XI-C11	Décisions d'agréments, de dérogation, de retrait d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)	
XI - C12	Décisions d'agréments, de dérogation, de retrait d'agrément des groupements pastoraux (GP)	Article L.113-3 du code rural
XI-C13	Décisions relatives au dispositif d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs et notamment : - les conventions annuelles avec les organismes labellisés CEPPP et l'organisme habilité à la réalisation des stages 21h, - l'agrément et la validation des Plans de professionnalisation personnalisés (PPP)	
XI-C14	Décisions relatives au programme pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) et au programme de développement des initiatives locales (PIDIL) et octroi des aides au titre du FICIA	
XI-C15	Octroi d'une aide au démarrage des groupements pastoraux et des associations foncières pastorales	

D) MESURES SPÉCIFIQUES AUX DIFFÉRENTES FILIÈRES AGRICOLES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

XI-D1	Toute autre décision relevant de la mise en œuvre de l'Organisation commune de marché (OCM) unique	Règlements (CE) n° 1234/2007 du Conseil du 22/10/2007 et n° 72/2008 du Conseil du 19/01/2009, règlement CE n° 1308/2013 Du 17/12/2013
XI-D2	Décisions relatives aux établissements départementaux d'élevage	Règlement (CE) n° 21/2004 du Conseil du 17/12/2003 Articles R.653-42 à R653-48 du code rural

XI-D3	Décisions relatives aux modalités d'organisation de l'identification pérenne généralisée du cheptel bovin et ovin	
XI-D4	Décisions et actes relatifs au suivi du budget de la Chambre interdépartementale d'agriculture et de l'OIER « SUACI Montagn'Alpes »	Articles L.514-1 et suivants du Code rural Décret n° 2007-345 du 14/03/2007
XI-D5	Délégation de service public à la chambre interdépartementale d'agriculture, notamment médiation foncière	Décret n° 2010-1683 du 29/12/2010 Arrêté ministériel du 28/03/2011.

E) COMMISSIONS PRÉVUES PAR LE CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME

XI-E1	Convocation aux commissions prévues par le code rural et de la pêche maritime (commission départementale d'orientation de l'agriculture, comité départemental d'expertise des calamités agricoles, commission consultative paritaire départementale des baux ruraux...)	Code rural et de la pêche maritime – code des relations entre le public et les administrations
XI-E2	Consultation écrite des membres des commissions prévues par le code rural et de la pêche maritime (commission départementale d'orientation de l'agriculture, comité départemental d'expertise des calamités agricoles, commission consultative paritaire départementale des baux ruraux...)	Code rural et de la pêche maritime – code des relations entre le public et les administrations

XII - CONSTRUCTION

A) LOGEMENT

XII-A1	Décisions concernant les prêts sociaux de location accession (PSLA)	Code de la construction et de l'habitation Livre 3 titre 3 section 3
XII-A2	Décisions concernant l'agrément, les subventions et prêts pour la construction (PLUS, PLUS CD, PLAI, PLS, surcharges foncières) et l'amélioration (PALULOS, qualité de service) des logements locatifs aidés après que le programme ait été préalablement arrêté et notifié par le préfet	Code de la construction et de l'habitation Livre 3 titre 2 chapitre 3 Livre 3 titre 3 section 1
XII-A3	Signature des conventions conclues entre l'État et les bailleurs de logements	Code de la construction et de l'habitation Livre 3 titre 5 chapitre 3 Livre 4 titre 4 chapitre 5
XII-A4	Signature des agréments et des conventions de réservation liées à l'utilisation de la fraction de la participation des employeurs à l'effort de construction réservée en priorité aux logements des immigrés et des familles défavorisées	Code de la construction et de l'habitation Livre 3 titre 1 chapitre 3
XII-A5	Tous actes relatifs aux délibérations des organismes d'habitation à loyer modéré qui concernent le mode de calcul du supplément de loyer	Code de la construction et de l'habitation art. L.441-7
XII-A6	Autorisation d'aliéner des logements appartenant aux organismes d'habitation à loyer modéré, en cas d'avis favorable de la commune.	Article L.443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation
XII-A7	Tous les bons de commande, marchés de diagnostic et de travaux, toutes les attestations de « service fait » relatifs à la résorption de l'habitat indigne	
XII-A8	Contrôle des règles générales de construction. Programmation et gestion des procédures de contrôle des règles générales de construction.**1**-Obtention du dossier complet soumis au contrôle. **2**-Convocation aux visites de contrôle sur place. **3**-Mise en demeure de mettre les constructions en conformité. **4**-Transmission des procès-verbaux au au procureur de la république. **5**-Toute autre correspondance relative au contrôle des règles générales de construction	Article L.151-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation
XII-A9	Arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs. Arrêtés relatifs à l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques lors de toute transaction concernant les biens immobiliers	Articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 du code de l'environnement

B) ACOUSTIQUE

XII-B1	Décisions d'attribution à une opération de construction du label confort acoustique	Arrêté du 10/02/72 et arrêté du 23/03/78
XIII-B2	Décisions concernant l'agrément et les subventions pour isolation phonique des logements	Article L.571-10 et articles D.571-53 à D.571-57 du code de l'environnement

C) ACCESSIBILITÉ

XII-C1	Décision d'approbation ou de refus d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée	Article R.111-19-31 du code de la construction et de l'habitation
XII-C2	Décision de dérogation à la durée normale d'exécution d'un agenda d'accessibilité programmée concernant un établissement recevant du public de 5ème catégorie	Article L.111-7-7 du code de la construction et de l'habitation
XII-C3	Décision de prorogation de mise en oeuvre d'un agenda d'accessibilité programmée	Article L.111-7-8 du code de la construction et de l'habitation
XII-C4	Décision de prorogation du délai de dépôt ou d'exécution d'un agenda d'accessibilité programmée	Articles R.111-19-42 à R.111-19-44 du code de la construction et de l'habitation
XII-C5	Décision de dérogations aux règles d'accessibilité des établissements recevant du public	Article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation
XII-C6	Décision de dérogations aux règles d'accessibilité des bâtiments à usage d'habitation	Article R.111-18-10 du code de la construction et de l'habitation
XII-C7	Décision de dérogations aux règles d'accessibilité des voiries et des espaces publics	décret n° 99-756 du 31 août 1999
XII-C8	Décision de dérogations aux règles d'accessibilité des locaux de travail	Article R.235-3-18 du code du travail
Nota :	Ne sont pas déléguées les décisions de dérogation exceptionnelle portant la durée d'un agenda d'accessibilité programmée à trois périodes (9 ans)	Article L.111-7-7, IV du code de la construction et de l'habitation

	Ne sont pas déléguées les décisions relatives aux sanctions et à la procédure de carence prévues par le code de la construction et de l'habitation	Articles L.111-7-10 et L.111-7-11 du code de la construction et de l'habitation

XIII– AMÉNAGEMENT FONCIER ET URBANISME

A) FORMALITÉS PRÉALABLES À LA DÉCISION
dans les cas prévus à l'article R.422.2 du code de l'urbanisme

XIII-A1	Notification de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet pour les déclarations préalables, les permis de démolir, les permis de construire et d'aménager	Article R.423-38 du code de l'urbanisme
XIII-A2	Notification des majorations et prolongations du délai d'instruction de droit commun prévu par l'article R.423-23 du code de l'urbanisme pour les déclarations préalables, permis de démolir, permis de construire et permis d'aménager	Article R.423-42 du code de l'urbanisme
XIII-A3	Accord relatif à l'octroi d'une dérogation aux règles du PLU préalablement à la délivrance d'un permis de construire	Article L.152.4 du code de l'urbanisme

B) AVIS CONFORME DU PRÉFET
Lorsque le maire est l'autorité compétente

XIII-B1	Pour les projets situés sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un PLU ou un document d'urbanisme en tenait lieu	Article L.422-5 a) du code de l'urbanisme
XIII-B2	Dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L.424-1 peuvent être appliquées	Article L.422-5 b) du code de l'urbanisme
XIII-B3	En cas d'annulation par voie juridictionnelle ou d'abrogation d'un PLU ou d'un document en tenant lieu, lorsque cette décision n'a pas pour effet de remettre en vigueur un document d'urbanisme antérieur	Article L.422-6 du code de l'urbanisme
XIII-B4	En cas de permis de construire, d'aménager ou de déclaration préalable situé dans un plan de surfaces submersibles	Article R.425-21 du code de l'urbanisme

C) DÉCISIONS

XIII-C1	Dans les cas prévus à l'article R.422.2 du code de l'urbanisme, à l'exception du cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État : - délivrance des permis de démolir, - réponse à une déclaration préalable, - délivrance des certificats d'urbanisme	Articles L.422-2 et R.422-2 du code de l'urbanisme

D) FORMALITÉS POSTÉRIEURES À LA DÉCISION
Dans les cas prévus à l'article R.422-2 du code de l'urbanisme

Dispositions applicables aux lotissements

XIII-D1	Autorisation de vente avant exécution de tout ou partie des travaux	article R.442-13 du code de l'urbanisme
XIII-D2	Maintien des règles propres aux lotissements	article L.442-9 du code de l'urbanisme
XIII-D3	Modifications apportées aux documents du lotissement	articles L.442-10 et L.442-11 du code de l'urbanisme

Achèvement des travaux de construction ou aménagement

XIII-D4	Information du bénéficiaire, préalablement à tout récolement	article R.462-8 du code de l'urbanisme
XIII-D5	Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité	article R.462-9 du code de l'urbanisme

E) DROIT DE PRÉEMPTION

XIII-E1	Attestation établissant que le bien situé dans une zone d'aménagement différé n'est plus soumis au droit de préemption	Code de l'urbanisme article R.212-5
XIII-E2	Récépissé des déclarations d'intention d'aliéner des demandes d'acquisition et des demandes de rétrocession présentées par des propriétaires de biens situés dans un périmètre provisoire de zone d'aménagement différé.	Articles L.213-2 et L.213-3 du code de l'urbanisme
XIII-E3	Transmission, en tant que de besoin, des mêmes déclarations d'intention d'aliéner et demandes d'acquisition au titulaire du droit de préemption ou du droit de délaissement, au maire de la commune concernée, au conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres et au président du conseil de rivage	Code de l'urbanisme mêmes articles
XIII-E4	Notification au propriétaire de la décision de non substitution du préfet lorsque le maire a refusé de préempter (sauf pour la ZAC Arc/Isère)	Code de l'urbanisme mêmes articles
XIII-E5	Décision de non préemption lorsque le droit de préemption de la commune a été transféré à l'État	Article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation et article L.210-1 du code de l'urbanisme

F) RECOUVREMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

XIII-F1	Établissement et liquidation de la taxe d'aménagement	Loi n° 2010-1658 du 29/12/2010 Article L.331-19 du code de l'urbanisme
XIII-F2	Recouvrement de la taxe : bordereau récapitulatif par poste comptable	Loi n° 2010-1658 du 29/12/2010 Loi n° 2001-44 du 7/01/2001 modifiée relative à l'archéologie préventive et notamment son article 9 Article L.331-24 à L.331-29 du code de l'urbanisme

G) ASSOCIATIONS FONCIÈRES URBAINES

XIII-G1	Tous actes relatifs à la constitution et au contrôle des associations foncières urbaines	Articles L.322-1 à L.322-11 et R.322-1 à R 322-40 du code de l'urbanisme

H) PLANS LOCAUX D'URBANISME

XIII-H1	Procédures de mise à jour des plans locaux d'urbanisme	R.153-18 du code de l'urbanisme
XIII-H2	Actes relatifs aux réunions d'examen conjoint pour assurer la mise en compatibilité des PLU dans le cadre des procédures en lien avec une déclaration d'utilité publique (convocation , présidence et procès-verbal de ces réunions)	L 153-54-2ème du code de l'urbanisme

I) UNITÉS TOURISTIQUES NOUVELLES

XIII-I1	Transmission du dossier d'UTN au préfet coordinateur du massif quand le projet relève de l'article R122-6 du code de l'urbanisme	Article R.122-12 du code de l'urbanisme
XIII-I2	Notification au pétitionnaire de la date à laquelle la demande sera examinée par la commission compétente et saisine de cette même commission	
XIII-I3	Signature de l'arrêté prescrivant la mise à disposition du public du dossier joint à la demande de création d'UTN	Article R.122-13 du code de l'urbanisme
XIII-I4	Signature des avis de réception postaux et des décharges lors de la réception des demandes d'autorisation de création d'une UTN et des pièces annexes (délibérations et dossiers)	Article R.122.10 du code de l'urbanisme

J) SITES CLASSÉS

XIII-J1	Signature de la notification de la décision du ministre de la Transition écologique et solidaire concernant les travaux réalisés en site classé	Article R.425 .17.b du code de l'environnement

XIV – DIVERS

A) OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

XIV-A1	Autorisation d'occupation temporaire d'installation appartenant à l'État s'agissant d'opérations non soumises par ailleurs à un régime d'autorisation préfectorale	Articles R.53, A.12, A.13, A.16, A.21, A.27 et A.30 du code du domaine de l'État

B) RAVALEMENT DES IMMEUBLES

XIV-B1	Arrêté préfectoral établissant la liste des communes dans lesquelles les travaux nécessaires doivent être effectués au moins une fois tous les dix ans	Code de la construction et de l'habitation Articles L.132-1, L.132-2 et R.132-1

C) ACTES DE DISPOSITION

XIV-C1	Intervention à la signature des actes de disposition des biens immobiliers occupés ou gérés par la DDT de la Savoie	Code général de la propriété des personnes publiques

D) VALORISATION DES DONNÉES

XIV-D1	Conventions pour la réutilisation des données publiques	

XV – REMONTÉES MÉCANIQUES

A) AUTORISATION D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

XV-A1	Tous actes relatifs aux avis de l'État et à la délivrance d'autorisations d'exécution de travaux de remontées mécaniques	Articles L.472-2, R.472-8, R.472-9 et R.472-10 du code de l'urbanisme

B) AUTORISATION DE MISE EN EXPLOITATION

XV-B1	Tous actes relatifs aux avis de l'État pour la délivrance des autorisations de mise en exploitation des remontées mécaniques	Articles L.472-4 et R.472.18 du code de l'urbanisme
XV-B2	Arrêté préfectoral approuvant le règlement d'exploitation, le règlement de police et le plan d'évacuation des remontées mécaniques et des tapis roulants des stations de montagne	Décret du 22 mars 1942, article L472-4 du code de l'urbanisme, article R342-11 du code du tourisme

C) EXPLOITATION

XV-C1	Arrêté préfectoral d'interruption de l'exploitation des remontées mécaniques	Articles R.342-13 et R.342-18 du code du tourisme

D) TAPIS ROULANTS DE STATIONS DE MONTAGNE

XV-D1	Avis de l'État pour la délivrance et l'autorisation de mise en exploitation des tapis roulants de stations de montagne	Articles R.342-27 du code du tourisme et R.472-18 du code de l'urbanisme

E) SYSTÈMES DE GESTION DE LA SÉCURITÉ

XV-E1	Validation des systèmes de gestion de la sécurité des remontées mécaniques et des tapis roulants de stations de montagne, présentés par les exploitants des remontées mécaniques	Articles R.342-12 et suivants du code du tourisme

XVI – CONTRÔLE DES DISTRIBUTIONS D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

XVI-A1	Avis donné dans le cadre de l'instruction des autorisations de projets d'ouvrages publics de distribution d'électricité excédant 3 km linéaires.	Décret du 29 juillet 1927, décret n° 2011-1697 du 01/12/2011

XVII – CONTENTIEUX

XVII-A1	Expertise – Envoi d'éléments techniques à l'expert et réponse aux dires.	
XVII-A2	Expertise médicale – Signature des courriers liés à la désignation d'un médecin-expert.	
XVII-A3	Autorisation de représentation de l'État devant les tribunaux de l'ordre administratif	Code de justice administrative (articles R.731-3, R.431-10, R.732-1, L.774-1, L.774-2)
XVII-A4	Autorisation de représentation de l'État devant les tribunaux de l'ordre judiciaire	Code de l'urbanisme (article L.480-5), code de l'environnement (article L.562-5)
XVII-A5	Affaires pénales : accuser réception des plaintes émanant des particuliers, d'associations ou de collectivités territoriales, demander aux communes, et le cas échéant aux services de police ou de gendarmerie, d'en faire dresser procès-verbal et de les transmettre au Parquet, inviter les maires à prendre les arrêtés interruptifs de travaux prévus par les textes, inviter préalablement les contrevenants à présenter des observations écrites ou orales dans le cadre de la procédure contradictoire	Code de l'urbanisme, code de procédure pénale, loi n° 2000-321 du 12/04/2000
XVII-A6	Mise en recouvrement des astreintes	Code de l'urbanisme (articles L.480-7 et L.480-8) ; code de l'environnement (articles L171-8 et L581-30)
XVII-A7	Mesures et sanctions administratives	Code de l'environnement (articles L.171-6, L.171-7) ; Code de l'environnement-publicité (L581-26 à L581-29, L581-31)